



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
Arrondissement de Mâcon  
Canton de la Chapelle de Guinchay  
Mairie de LEYNES

**Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2026**

**Présents :** Bernard JUSTIN ; Véronique RIGAULT ; Christophe WUYLSTEKER ; Christophe BERRY ; Thibaut BOURGEOIS ; Isabelle DE GROOTE ; Baptiste FERRY ; Jacqueline MILAMANT ; Andréa VAUCHEZ TISSIER ;

**Excusé non représenté :**

**Absent :**

**Représentée :** Christophe BERRY représenté par Thibaut BOURGEOIS ; Philippe DOUE représenté par Bernard JUSTIN ; Dominique LAURENT représentée par Jacqueline MILAMANT ; Christelle RAVAUULT représentée par Christophe WUYLSTEKER ; Lucie ROGNON représentée par Baptiste FERRY ; Aymeric THILLET représenté par Véronique RIGAULT ; Dany KOCHER représenté par Andréa VAUCHEZ TISSIER ;

**Secrétaire de séance :** Jacqueline MILAMANT

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Décision modificative n°2
4. Décision modificative n°3
5. Délibération relative au montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Petite enfance » pour l'année 2026
6. Délibération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec le SYDESL
7. Rectification des points 13, 15 et 17 de la délibération n°044\_2026
8. Informations diverses
9. Tour de table

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Jacqueline MILAMANT est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent

Après présentation du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité

### 3. Décision modificative n°2

Christophe WUYLSTEKER, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que des fonds de concours devant être perçus au cours de l'exercice 2026 n'avaient pas été inscrits au budget primitif. Il convient donc de procéder à l'inscription de ces recettes supplémentaires ainsi que des dépenses correspondantes, afin d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les réajustements de crédits suivants :

| Fonctionnement       |                                         | Recettes  | Dépenses  |
|----------------------|-----------------------------------------|-----------|-----------|
|                      |                                         | 0         | 0         |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                         | 0         | 0         |
| Investissement       |                                         | Recettes  | Dépenses  |
| 13251 - 0            | Subv. non transf. GFP de rattachement   | 1 672.44  | 0         |
| 2031 - 62            | Frais d'études                          | 0         | 5000      |
| 21352 - 62           | Bâtiments privés                        | 0         | 3 000     |
| 2188 - 46            | Autres immobilisations corporelles      | 0         | 4 500     |
| 13251 -58            | Subv. non transf. GFP de rattachement   | 696,88    | 0         |
| 13251 - 62           | Subv. non transf. GFP de rattachement   | 26 415    | 0         |
| 21578 - 46           | Autre matériel technique                | 0         | 5000      |
| 2181 - 0             | Install. générales, agencements         | 0         | 5000      |
| 21351 - 58           | Bâtiments publics                       | 0         | 2 284,32  |
| 2312 - 67            | Agencements et aménagements de terrains | 0         | 4000      |
| TOTAL INVESTISSEMENT |                                         | 28 784,32 | 28 784,32 |
| TOTAL                |                                         | 28 784,32 | 28 784,32 |

Adopté à l'unanimité

#### **4. Décision modificative n°3**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit constater en créances douteuses certaines recettes qui, malgré plusieurs années de procédures de recouvrement, n'ont pu être recouvrées.

De ce fait, il convient de prévoir les crédits budgétaires suffisants afin de permettre la réalisation des écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les réajustements de crédits suivants :

| Fonctionnement       |                                      | Recettes | Dépenses |
|----------------------|--------------------------------------|----------|----------|
| 011 -60618           | Autres fournitures non stockables    | 0        | -263,52  |
| 6817                 | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | 0        | 263,52   |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                      | 0        | 0        |
| Investissement       |                                      | 0        | 0        |
|                      |                                      | 0        | 0        |
| TOTAL INVESTISSEMENT |                                      | 0        | 0        |
| TOTAL                |                                      | 0        | 0        |

Adopté à l'unanimité

#### **5. Délibération relative au montant des attributions de compensation au titre de la compétence « Petite enfance » pour l'année 2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation liées à la compétence Petite Enfance sont fixées annuellement par MBA et les communes, conformément au mode de calcul dérogatoire adopté en 2017.

Pour l'année 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Leynes s'élève à 6 323,84 € correspondant à l'accueil de 5 enfants Leynois dans une crèche de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation au titre de la compétence Petite Enfance pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Délibération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux avec le SYDESL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux Chemin des Sœurs, comprenant la télécommunication, l'éclairage public et l'électrification. Cette opération sera réalisée et gérée par le SYDESL.

Le coût total HT du projet est de 117 395,31€ le reste à charge pour la commune s'élève à 21 046,67€.

Le SYDESL sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin de pouvoir valider l'opération et engager la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'opération d'enfouissement des réseaux Chemin des Sœurs.

Adopté à l'unanimité

#### **7. Rectification des points 13, 15 et 17 de la délibération n°044 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture a demandé la rectification de trois points de la délibération n°044\_2026 du 17 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Les modifications concernent les points 13, 15 et 17, qui sont désormais rédigés comme suit :

- **Point 13** : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant inférieur à 5 000 € ;
- **Point 15** : exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, pour toute acquisition ayant un projet identifié, en cohérence avec les documents de planification en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget;
- **Point 17** : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets prévus au budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les autres dispositions de la délibération n°044\_2026 du 17 juillet 2026 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux points 13, 15 et 17 de la délégation de pouvoirs accordée au Maire.

Adopté à l'unanimité

#### **8. Informations diverses**

**21 juillet 2026** : Monsieur CHAPOT, responsable de secteur Centre-Est à La Poste, est reçu en mairie afin de présenter les différentes offres de télécommunication proposées par La Poste pour la mairie.

**22 juillet 2026** : À la suite de la présentation de l'APS 3 par le cabinet d'architecte Arc-φ, la commission bâtiments s'est réunie afin d'examiner le projet et d'identifier les éventuelles modifications à apporter. Les ajustements demandés seront transmis au cabinet d'architecte Arc-φ afin d'être intégrés à l'APS 3 dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

Une demande de subvention dans le domaine de la rénovation énergétique a été déposée auprès d'EFFILOGIS.

Lors de la séance, Monsieur le Maire présente l'APS 3 modifié, conformément à la demande de la commission bâtiments vu précédemment. **L'estimation** du coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 035 700€ HT.

Un conseiller municipal propose également d'étudier la possibilité d'intégrer au projet un système de récupération des eaux pluviales provenant de la toiture de la salle polyvalente.

**22 juillet 2026** : Monsieur le Maire et Aymeric THILLET se sont rendus au Conseil Syndical du SIVOM au cours duquel plusieurs points ont été abordés :

- Modification des horaires de garderie, avec un accueil à partir de 7h00 au lieu de 7h30.
- Mise en place d'une formation AGEDI à destination des secrétaires de mairie des différentes collectivités, avec une mutualisation de la formation au logiciel métier Proxima.
- Organisation de formations pour les agents techniques, notamment en matière de SST (Sauveteur Secouriste du Travail), pour les renouvellements et les nouvelles formations.
- Création et suppression de postes.
- Mise à disposition d'un radar pédagogique pour les communes.
- Création d'une commission chargée des achats de matériel technique à laquelle, Aymeric THILLET participera.
- Proposition de regrouper les commandes de fournitures de papeterie et de bureau des différentes collectivités, avec la possibilité de passer un marché commun.

**25 juillet 2026** : Monsieur le Maire s'est rendu à la réception des travaux aux abords de l'antenne Bouygues Télécom située au Bois de Leynes avec la société CIRCET et le SYDESL.

Les travaux demandés par Monsieur le Maire ont été réalisés et leur réception est validée.

**20 août 2026** : Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion avec l'association du restaurant scolaire qui a permis d'aborder le changement de cantinière, à la suite de plusieurs difficultés constatées.

L'association a fait le choix de faire appel à une société spécialisée qui met à disposition un cuisinier sur place et assure l'approvisionnement en denrées alimentaires. Les repas continueront néanmoins à être préparés sur place et conserveront une cuisine de type « fait maison ».

**8 septembre** : Monsieur le Maire s'est rendu à la présentation annuelle du bilan financier 2025-2026 du restaurant scolaire, qui fait apparaître un résultat négatif de 7 200€.

Ce changement pourrait entraîner une augmentation du tarif des repas.

**2 septembre 2026** : Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, la société EQUATERRE a été missionnée pour procéder à des études de sols. Celle-ci a réalisé plusieurs sondages autour du bâtiment. Le Maire et son 2<sup>ème</sup> adjoint ont assisté à cette opération.

**15 septembre :** Une réunion du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) s'est tenue avec, à l'ordre du jour, les points suivants :

- Invitation au spectacle à Chasselas : la municipalité invite les jeunes du CCJ à assister au spectacle « Mentir Lo Minimo ». Cinq jeunes ont confirmé leur participation.
- Préparation du déplacement à l'Assemblée nationale : le déplacement est prévu le lundi 19 octobre. Une visite de l'Assemblée nationale est programmée le matin. Le programme de l'après-midi reste à définir.

**15 septembre :** La 1<sup>ère</sup> adjointe s'est rendue à l'assemblée générale du Sou des Écoles, où plusieurs points ont été abordés :

La cotisation annuelle, auparavant fixée à 5 € et non obligatoire, est désormais proposée sous la forme d'une participation libre pour l'année en cours.

L'association fait le même constat que de nombreuses autres associations concernant les difficultés à mobiliser les parents et les enfants.

Festi Chânes a été la manifestation ayant généré les bénéfices les plus importants pour l'association.

Plus largement, l'ensemble des manifestations organisées au cours de l'année a permis de dégager des recettes destinées à financer diverses actions au bénéfice des élèves : une sortie au cirque à Lyon, l'achat de livres, le paiement des licences USEP, ainsi que des sorties et activités culturelles et sportives (théâtre, Cave à Musique, escrime et kamishibais).

L'association a également attribué une enveloppe de 60 € par élève pour l'année scolaire 2026 / 2027, afin de leur permettre le financement de jeux, de fournitures et matériel nécessaires aux activités scolaires.

Un spectacle organisé par le Sou des Écoles est prévu le 25 septembre.

Enfin, une partie du bureau de l'association a été renouvelée.

**15 septembre :** Une réunion de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) s'est tenue afin de finaliser les préparatifs du repas des aînés, qui aura lieu le 6 décembre à la salle polyvalente.

À l'ordre du jour figuraient notamment les points suivants :

- le choix et la commande des boissons ;
- la vérification et la mise à jour de la liste des personnes concernées.

**Courriers divers :**

- **La Fédération Française d'Équitation** informe la commune qu'un cavalier domicilié dans la commune a brillamment participé aux Championnats de France d'équitation 2026. Aksel RIPETTI a obtenu la médaille d'or dans la discipline « CSO » catégorie Poney 1D Minime 1. L'ensemble du Conseil Municipal le félicite pour cette performance.

**Andréa VAUCHEZ TISSIER** : informe le Conseil Municipal que la prochaine édition de la Biojoleynes se déroulera du 10 au 11 octobre 2026. Elle évoque également le dispositif « Chèque arbre ». Elle propose de se renseigner sur les possibilités de rénovation des jeux de la cour de récréation et du parc pour enfants.

**Baptiste FERRY** : signale la dangerosité du rétrécissement de la chaussée situé au niveau du Domaine Tissier. Il précise que les véhicules circulant dans le sens de la montée peuvent arriver à vitesse élevée, le rétrécissement étant situé dans le sens de la descente.

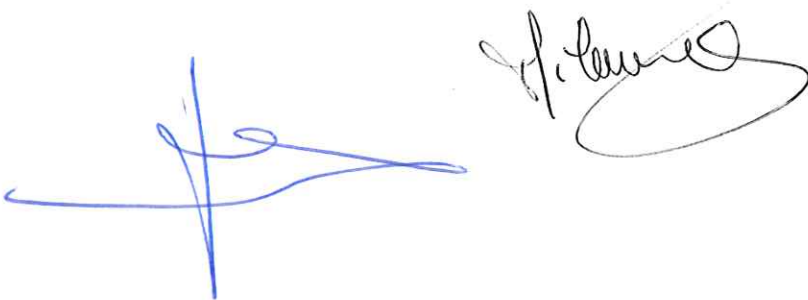
Réponse : à la création de cet aménagement, la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) a exigé ce sens prioritaire.

**Thibaut BOURGEOIS** : fait état de nouvelles plaintes de la part des habitants du quartier des Rollins concernant des nuisances sonores récurrentes causées par une riveraine.

**Christophe BERRY** : La Délégation militaire départementale de Saône-et-Loire organise, le 4 novembre 2026 à Mâcon, une réunion à destination des maires et des correspondants défense, à laquelle il participera.

**Prochain Conseil Municipal le 16 octobre 2026 à 19h00**

Séance levée à 21h44



- **Mâcon Habitat** : le Président de Mâcon Habitat souhaite rencontrer Monsieur le Maire afin d'échanger au sujet des logements situés sur la commune.
- **Pack sécurité pour les élus** : la Préfecture informe les collectivités de la mise à disposition d'un « Pack sécurité » à destination des élus.
- **Taxe sur la vacance des locaux d'Habitation (TVLH)** : L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).  
 Pour les communes de Saône-et-Loire situées en « zone non tendue », la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.  
 15 logements sont actuellement recensés comme vacants sur la commune. Cette liste doit toutefois être actualisée, certains logements ayant depuis été rénovés et étant désormais habitables.  
 Le Conseil Municipal a décidé de ne pas instituer la TVLH pour l'année 2027. Cette taxe pourra toutefois être instituée ultérieurement par délibération, adoptée avant le 1er octobre de l'année N-1, pour une application à compter de l'année N.
- **Dispositif fortes chaleurs** : EDF a mis en place un dispositif de remboursement concernant l'acquisition d'équipements de rafraîchissement destinés aux écoles. La commune a saisi cette opportunité et a donc commandé du matériel de rafraîchissement pour l'école (climatiseurs mobiles et ventilateurs de plafond).
- **Commission de contrôle de la liste électorale** : Conformément à la réglementation en vigueur, la commission devra désormais être composée, à l'exclusion du Maire et de ses adjoints, de trois membres issus de la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste complémentaire. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à leur éventuelle candidature.
- **Fourrière animale** : renouvellement de la convention avec l'association « L'Eden des 4 Pattes » au tarif de 1,10€ par habitant.
- **Dispositif « Chèque arbre »** : l'association Leynes Nature Culture a sollicité la commune afin de planter des arbres sur des terrains communaux dans le cadre de ce dispositif. Il est toutefois précisé que le dispositif est soumis à plusieurs conditions, notamment en matière de diversité des essences, et que le montant de la prise en charge reste limité au regard du coût réel d'un arbre. Par ailleurs, aucun terrain communal disponible n'a été identifié à ce jour pour permettre la réalisation de cette opération.

## 9. Tour de table

**Jacqueline MILAMANT** : souligne l'investissement des bénévoles de la bibliothèque et propose qu'un geste de remerciement puisse leur être adressé afin de valoriser leur engagement. Un rendez-vous est également prévu avec la Médiathèque 71 afin d'échanger sur le fonctionnement et l'avenir de la bibliothèque.